

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUNI 2009**

Présents : Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mmes WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, M. LONDE, Mmes LECHENE, KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, M. LECLERC, Mme SAUNIER, M. DESBROUSSES, Mmes GOBERT, HAPPEL, M. LAPORTE, Mme DALISSIER, M. DUBOIS, Mme ROBERT.

Arrivé en cours de séance :

- M. DEPAEPE (arrivée à 20h35, pour le point 5) a donné pouvoir à M. LAPORTE

Absents, excusés et représentés :

- | | |
|--------------|------------------------------------|
| - M. HART | a donné pouvoir à M. GUILLAUME |
| - M. GEORGES | a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN |
| - Mme NTEP | a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO |
| - M. BOUSSIR | a donné pouvoir à Mme TALLET |
| - Mme IDIR | a donné pouvoir à M. LONDE |
| - M. FAURE | a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI |
| - M. LOPEZ | a donné pouvoir à Mme DALISSIER |

Absent :

- Néant

Secrétaire de séance : M. DESBROUSSES

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE à l'unanimité, de percevoir le solde résiduel de l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires du lotissement de « La Grande Remise » qui a été dissoute en 1994 ;

PRECISE que ce solde s'élève à 77.33 euros ;

ACCEPTE à l'unanimité, la dissolution du syndicat intercommunal en vue de suivre et de contrôler l'exécution des contrats passés par ses adhérents avec la Société Industrielle de Gaz et d'Electricité de Chelles ;

ACCEPTE que la Commune de Chelles, siège du syndicat intercommunal, perçoive le solde résiduel créditeur ;

PRECISE que ce solde s'élève à 0.18 euro ;

APPROUVE par 28 voix pour et 6 abstentions, le Compte Administratif 2008, dont la balance s'établit comme suit (y compris la reprise des résultats antérieurs) :
(Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

Investissement

Réalisé		Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 282 313,04	5 596 539,37	3 985 248,97	2 214 651,15
* Besoin de Financement	1 456 371,49		

Fonctionnement

Réalisé	
Dépenses	Recettes
29 989 337,14	33 402 190,05
Solde de Fonctionnement	3 412 852,91
* Déficit d'investissement 2008	
Excédent de fonctionnement 2008	

APPROUVE par 29 voix pour et 6 abstentions, le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

DECIDE par 29 voix pour et 6 abstentions, d'affecter le résultat de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : **1 456 371,49 €**
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **1 956 481,42 €**

PREND ACTE à l'unanimité, de l'état des marchés en cours ou soldés arrêté au 31 décembre 2008 ;
DIT que l'état est annexé au Compte Administratif 2008.

PREND ACTE à l'unanimité, du bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées sur le territoire de Champs-sur-Marne en 2008, joint à la présente délibération ;
DIT que ce bilan est annexé au Compte Administratif 2008.

PREND ACTE à l'unanimité, de l'état des formations des Elus arrêté au 31 décembre 2008 ;
DIT que l'état est annexé au Compte Administratif 2008.

ADOpte par 29 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative n°1 dont la présentation de la balance générale s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section investissement	+ 569 466,99 €	+ 569 466,99 €
Section fonctionnement	+ 185 679,20 €	+ 185 679,20 €

PREND ACTE à l'unanimité, du rapport du Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et de la Dotation de Solidarité de la Région Il-de-France (D.S.R.I.F.) perçues au titre de l'année 2008 ;

DIT que ce rapport sera adressé au Préfet de Seine-et-Marne pour transmission au Ministre de l'Intérieur.

AUTORISE à l'unanimité, suite à un appel d'offres ouvert, le Maire à signer le marché « Travaux de reconstruction du stade d'athlétisme – complexe sportif Lionel Hurtebize », avec la société ENVIROSPORT – Chemin des Vignes – 80 094 AMIENS Cedex 3, pour un délai d'exécution fixé à 3 mois ;
DIT que le marché est passé pour un montant de 513.662,40 € H.T..

SOLLICITE à l'unanimité, dans le cadre du fonds départemental E.C.O.L.E. 2009, l'aide du Conseil Général de Seine-et-Marne pour le financement, en 2009, des travaux d'entretien des locaux scolaires existants ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT que le montant approximatif des travaux est estimé à 80 000 € T.T.C. et que la subvention s'élèverait à 20 581 €, soit le montant maximal accordé par le département ;

S'ENGAGE à financer la différence entre le coût de l'opération et le montant de la subvention.

AUTORISE à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché n°2003-01 pour l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude, avec la société DALKIA sise 2/4 rue du Suffrage Universel – Lognes – 77 437 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2, pour un montant de 2.208,00 € H.T. en moins value ;

DIT que l'avenant prévoit :

- la sortie du site n° 28 – Salle Jean Hallais du contrat, suite à son passage au chauffage électrique,
- la prise en charge au titre des postes P2 et P3 du matériel installé sur le site n°35 – Eglise,
- l'ajout d'une clause pour la modification de la température contractuelle du chauffage et de l'eau chaude sanitaire,

DIT que le montant global du marché est porté à 405.776,50 € H.T..

DECIDE à l'unanimité, l'aliénation des véhicules suivants, à la Société BRIE DES NATIONS, sise 8/10 avenue Jean Jaurès 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE, titulaire du marché passé selon une procédure adaptée, relatif à l'acquisition de véhicules pour la commune :

- d'un FOURGON EXPRESS RENAULT, type F40405A, immatriculé 5061 FZ 77, dont la date de mise en circulation est le 15/09/1989, N°de série VF1F4040502467433, de couleur Blanche, kilométrage 126 137 km. Pour un montant de la reprise 300 €
- d'un FOURGON EXPRESS RENAULT, type F40405, immatriculé 51 AHZ 77, dont la date de mise en circulation est le 01/07/1992, N°de série VF1F40508851736, de couleur Blanche, kilométrage 101 503 km. Pour un montant de la reprise 500 €
- d'un FOURGON EXPRESS RENAULT, type F40R05, immatriculé 723 BBC 77, dont la date de mise en circulation est le 22/08/1995, N°de série VF1F40R0513700571, de couleur Blanche, kilométrage 84 444 km. Pour un montant de la reprise 900 €
- d'une RENAULT CLIO, type 357 KOC, carrosserie CI, immatriculée 172 BRY 77, dont la date de mise en circulation est le 24/01/1997, N°de série VF135KOC16000780, de couleur Blanche, kilométrage 175 526 km. Pour un montant de la reprise 700 €
- d'une RENAULT CLIO, type C57A05, carrosserie CI, immatriculée 819 BAR 77, dont la date de mise en circulation est le 27/10/1994, N°de série VF1C57A0511953024, de couleur Blanche, kilométrage 138 650 km. Pour un montant de la reprise 500 € ;

DECIDE de retirer ces véhicules du patrimoine communal.

APPROUVE par 29 voix pour et 6 abstentions, l'arrêt du projet de la mise en révision simplifiée du P.A.Z. de la Z.A.C. de la Haute Maison, permettant ainsi de poursuivre la procédure de révision simplifiée avec l'organisation de l'enquête publique ;

PRECISE que sont modifiés par le S.A.N. les documents d'urbanisme suivants :

- le rapport de présentation,
- le règlement,
- les documents graphiques.

DECIDE à l'unanimité, de poursuivre la collaboration de la commune dans le dispositif P.L.I.E., pour l'année 2009 ;

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en place de ce dispositif ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents ;

PRECISE que le budget prévisionnel de l'action communale est de 24 621€, avec une participation du F.S.E. prévisionnelle de 10 290€.

SOLLICITE à l'unanimité, l'Etat pour une nouvelle aide pour le poste adulte-relais basé aux Deux Parcs ;

SOLLICITE l'Etat pour le renouvellement des conventions pour les postes adultes-relais basés au Bois de Grâce et à la Maison de la Solidarité ;

AUTORISE Madame le Maire à entamer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires.

DECIDE à l'unanimité, de présenter à la Région le dossier de la création des aménagements paysagers aux Deux Parcs, dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain ;
SOLLICITE ainsi des différents partenaires potentiels dont la Région Ile-de-France, toutes subventions au plus fort taux possible ;
AUTORISE le Maire à réaliser tous actes nécessaires à ce dossier et à signer les pièces afférentes.

DECIDE à l'unanimité, de transformer un poste d'animateur chef en un poste d'animateur territorial,
DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	A	Dif.
Animateur chef	3	2	- 1
Animateur	3	4	+1
	6	6	0

DECIDE à l'unanimité, de supprimer l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la commune pour les secteurs suivants, considérant qu'ils ont à présent l'usage d'un véhicule de service ou d'un véhicule de pool :

- responsable petite enfance
- coordinateur intendance
- responsable intendance
- ingénieur en charge du suivi monétique
- technicien informatique,

DECIDE, compte tenu de leurs fonctions itinérantes nécessitant des déplacements à l'intérieur de la commune, d'attribuer cette indemnité aux agents suivants :

- responsable du relais assistantes maternelles (R.A.M.)
- responsable du lieu accueil parents enfants (L.A.E.P.)
- adjointe à la directrice de la crèche collective
- directrice de la structure multi accueil du bois des enfants
- directrice adjointe de la structure multi accueil du bois des enfants
- coordonnateur des adultes relais et agents de médiation intervenant dans les quartiers
- responsable du service culturel
- responsable de la vie associative

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit la liste des fonctions susceptibles de bénéficier de l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la commune :

Enfance :

- responsable du service enfance
- adjointe au responsable du service enfance - petite enfance
- directeurs des centres de loisirs
- directeurs adjoints des centres de loisirs

Petite enfance :

- responsable du relais assistantes maternelles (R.A.M.)
- responsable du lieu accueil parents enfants (L.A.E.P.)
- directrice de la crèche collective
- adjointe à la directrice de la crèche collective
- directrice de la structure multi accueil du bois des enfants
- directrice adjointe de la structure multi accueil du bois des enfants
- directrice de la structure multi accueil de la maison des enfants
- psychologue petite enfance

Jeunesse – Vie des quartiers – Culture – Education :

- directeur adjoint service jeunesse
- animateurs service jeunesse
- responsable service éducation
- coordonnateur AEPS adjoint au directeur éducation
- responsable secteur vie des quartiers
- responsable Pédibus
- coordonnateur des adultes relais et agents de médiation intervenant dans les quartiers
- responsable du service culturel
- responsable de la vie associative

Solidarité :

- responsable du service solidarité
- cadre responsable de l'encadrement de la maison de la solidarité et des activités sociales ;

DECIDE d'attribuer le montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune à 210 € annuels conformément à l'arrêté du 5 janvier 2007 ;

PRECISE que ce taux suivra les augmentations fixées par la réglementation en vigueur.

DECIDE à l'unanimité, de créer un poste de gardien à temps plein pour le groupe scolaire Lucien Dauzié ;

DECIDE que le gardien aura pour missions, en compensation de la gratuité du logement, de :

- ouvrir et fermer les portes et après les heures d'utilisations, ainsi que vérifier la fermeture des fenêtres,
- veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit faite aux bâtiments, aux équipements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ceux-ci, qu'aucun dépôt d'ordures n'y soit fait, qu'aucun affichage n'ait lieu sur les murs en dehors de celui autorisé par la réglementation, et qu'aucune inscription n'y soit faite,
- sortir et rentrer les poubelles en respectant les jours et horaires fixés par le règlement d'enlèvement des ordures ménagères et des ordures extra ménagères,
- vérifier l'extinction des éclairages,
- répondre aux appels téléphoniques en dehors des heures scolaires,
- assurer l'ouverture et la fermeture des locaux dans les cas de leur utilisation durant les heures de fonctionnement, en dehors des heures scolaires, selon les conventions signées par la Commune avec les associations,

Par temps de gel et de neige :

- déblayer, tracer et saler les allées facilitant l'entrée des locaux avant leur ouverture,
- prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher la détérioration des distributeurs d'eau froide ou chaude, de gaz, des installations de chauffage ou d'évacuation d'eaux usées, et à leur initiative, les mesures complémentaires de protection que pourrait nécessiter toute disposition particulière des bâtiments et des installations à l'usage qui en est normalement fait,
- surveiller les installations de chauffage et aviser directement les services techniques en cas de mauvais fonctionnement,
- veiller à la bonne réalisation des prestations des contrats de maintenance du matériel,
- signaler immédiatement aux services techniques les réparations, remise en état, adaptations diverses qu'ils ne pourraient assurer eux-mêmes,

Dans le cadre des 35 heures de travail hebdomadaire :

- assurer tous les travaux d'entretien et de maintenance du groupe scolaire Lucien Dauzié et du centre de loisirs Victor Hugo en bon père de famille,
- assurer l'entretien des espaces extérieurs du groupe scolaire (tonte, taille des haies, ramassage des feuilles, entretien du mobilier urbain),
- assurer l'entretien des abords du groupe scolaire (parking, rue Victor Hugo, ...), ainsi que le passage 2 à 3 fois par semaine dans les voies du quartier de la Calotte et du Champs Pommier ;

DIT que toutes les tâches précises figureront dans une fiche de poste spécifique.

AUTORISE à l'unanimité, suite à un appel d'offres ouvert, le Maire à signer le marché « Acquisition de produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie », avec la société HYGIEN'YL, sise Z.I. Nord – 4 rue des Tanneurs – 77 200 TORCY, pour une durée de un an, renouvelable 3 fois, sans que la durée totale excède 4 ans ;

DIT que ce marché à bons de commande est passé :

- Pour le lot n° 1 « produits d'entretien à usage domestique », pour un montant minimum annuel H.T. de 10.000 € et un montant maximum annuel H.T. de 30.000 €
- Pour le lot n° 2 « articles de droguerie », pour un montant minimum annuel H.T. de 20.000 € et un montant maximum annuel H.T. de 70.000 €,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

AUTORISE à l'unanimité, suite à un appel d'offres ouvert, le Maire à signer le marché « Location et maintenance du parc de photocopieurs, fax et autres appareils de reprographie », avec la société ESPACE COPIA, sise 33 rue Mirabeau – 94 200 IVRY SUR SEINE, pour une durée de trois ans ;

DIT que ce marché est passé :

Pour la partie location, pour un loyer trimestriel de :

- pour 50 photocopieurs : 15.913,74 € H.T.
- pour 02 traceurs couleur grand format : 756,16 € H.T.
- pour 01 photocopieur de plan A0 : 646,13 € H.T.

Pour la partie maintenance, pour un coût unitaire à la copie de :

- pour les photocopieurs noir et blanc : 0,00823 € H.T.
- pour les photocopieurs couleur : 0,10 € H.T.
- pour les photocopieurs couleur bichromie : 0,01 € H.T.

- pour le duplicopieur : 0,00350 € H.T.
- pour le copieur de plans grand format A0 (abonnement annuel avec 375 ML) : 155 € H.T.
- coût annuel de la maintenance du traceur couleur grand format : 390 € H.T.
- coût forfaitaire du boîtier de connexion réseau sans câblage : 250 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

AUTORISE à l'unanimité, suite à un appel d'offres ouvert, le Maire à signer le marché « Prestations de restauration collective » avec la société O.C.R.S. (Office Central de Restauration Collective), sise 12 rue Louis Armand – 77 330 OZOIR LA FERRIERE, pour une durée de un an, renouvelable 2 fois, sans que la durée totale excède 3 ans ;

DIT que ce marché est passé pour un montant minimum annuel de 600.000 € H.T. et un montant maximum annuel de 950.000 € H.T. ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

AUTORISE à l'unanimité, suite à un appel d'offres ouvert, le Maire à signer le marché « Acquisition de fournitures scolaires et matériels didactiques pour les écoles, les crèches, les centres de loisirs et d'accueil de la Ville de Champs-sur-Marne », avec la société ERGET BURO, sise 1 rue du Champ Pillard – 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES, pour une durée de un an, renouvelable 3 fois, sans que la durée totale excède 4 ans ;

DIT que ce marché à bons de commande est passé :

- Pour le lot n° 1 « fournitures scolaires » pour un montant minimum annuel H.T. de 20.000 € et un montant maximum annuel H.T. de 55.000 €,
- Pour le lot n° 2 « matériels et jeux pour la découverte d'activités musicales, sportives, ludiques et scientifiques » pour un montant minimum annuel H.T. de 7.000 € et un montant maximum annuel H.T. de 22.000 €,
- Pour le lot n° 3 « fournitures pour travaux manuels » pour un montant minimum annuel H.T. de 15.000 € et un montant maximum annuel H.T. de 50.000 € ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

APPROUVE à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 152 € à l'école élémentaire le Lizard pour sa participation au dispositif « Ecole et Cinéma ».

APPROUVE à l'unanimité, les conventions concernant les prestations de service unique des structures Petite Enfance modifiant les précédentes, transmises par la C.A.F. ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions ;

PRECISE que le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit ;

PRECISE que le gestionnaire s'engage également à renseigner régulièrement dans le site internet « mon-enfant.fr » les disponibilités d'accueil des structures selon les modalités prévues localement.

APPROUVE à l'unanimité, les nouvelles modalités de fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) à compter de la rentrée 2009/2010 ;

DECIDE de maintenir le tarif de la cotisation à 42 euros.

APPROUVE à l'unanimité, la convention précisant les engagements réciproques du département et de la commune, définissant notamment les conditions dans lesquelles ce premier apportera son soutien à la collectivité pour le fonctionnement de l'E.M.S., destiné à l'initiation sportive des jeunes seine-et-marnais, pour l'année scolaire 2009/2010 ;

DIT que cette démarche permettrait à l'E.M.S. de pouvoir bénéficier d'une subvention du département ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Général de Seine-et-Marne.

APPROUVE à l'unanimité, la convention pour organiser la pratique de sports nautiques par le groupe plein air, destinés aux enfants de l' E.M.S., avec l'U.C.P.A. pour l'année scolaire 2009/2010 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec l'U.C.P.A..

APPROUVE à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au club de Futsal, pour le transport et l'hébergement à Cannes des jeunes de « Faites du Sport » et de l'équipe fanion, dans le cadre de la finale du Challenge national.

AUTORISE à l'unanimité, le Maire à signer trois contrats à intervenir dans le cadre de la programmation municipale de la manifestation « Place aux Mômes », dans la salle Jacques Brel, située allée Pascal Dulphy à Champs-sur-Marne :

- Avec Chapiteau d'Afrique représentant le spectacle « BALABALA STREET » pour un montant de 1 500,00 € H.T. + 5,5% T.V.A. pour un spectacle le mercredi 14 octobre 2009,
- Avec Pile Poil et Cie représentant le spectacle « ALICE AUX PAYS DES MERVEILLES » pour un montant de 2 200,00 € H.T. + 5,5% T.V.A. pour un spectacle le mercredi 18 novembre 2009,
- Avec W2 PRODUCTION représentant le spectacle « ABEL - CHOCOBELOU » pour un montant de 1 900,00 € H.T. + 5,5% T.V.A. pour un spectacle le mercredi 9 décembre 2009 ;

DIT que la commune de Champs-sur-Marne s'engage à régler ces sommes par chèque à l'issue des prestations ;

DIT que l'accès à ces spectacles est gratuit, sauf pour les groupes extérieurs à la ville de Champs-sur-Marne dont le prix est fixé à 3.00 € par enfant ;

DIT que la Commune de Champs-sur-Marne aura à sa charge les frais d'affichage (publicité et affiches), ainsi que les droits d'auteur et fournira aux artistes le lieu de prestation en état de fonctionnement ;

DIT que la Commune de Champs-sur-Marne assurera la fourniture du matériel éclairage et son pour compléter le matériel existant dans le lieu de représentation, la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et les repas des artistes et techniciens.

AUTORISE à l'unanimité, le Maire à signer trois contrats à intervenir dans le cadre de la programmation municipale de la manifestation « Renc'Arts à Brel », dans la salle Jacques Brel, située allée Pascal Dulphy à Champs-sur-Marne :

- Avec Cesam International représentant « HAVANA CHIC » pour un montant de 1 200,00 € H.T. + 5,5% T.V.A. pour un spectacle le mardi 20 octobre 2009
- Avec Banc Public représentant « TOPICK » pour un montant de 1 000,00 € H.T. + 5,5% T.V.A. pour un spectacle le 10 novembre 2009
- Avec La Prod JV représentant « SUAREZ » pour un montant de 800,00 € H.T. + 5,5% T.V.A. pour un concert le mardi 15 décembre 2009 ;

DIT que la commune de Champs-sur-Marne s'engage à régler ces sommes par chèque à l'issue des prestations ;

DIT que l'accès à ces concerts sera gratuit ;

DIT que la Commune de Champs-sur-Marne aura à sa charge les frais d'affichage (publicité et affiches), ainsi que les droits d'auteur et fournira aux artistes le lieu de prestation en état de fonctionnement ;

DIT que la Commune de Champs-sur-Marne assurera la fourniture du matériel éclairage et son pour compléter le matériel existant dans le lieu de représentation, la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et les repas des artistes et techniciens.

AUTORISE à l'unanimité, le Maire à signer un contrat à intervenir dans le cadre de la programmation municipale de la manifestation « Jazz Festival 2009 » les 25 et 26 septembre 2009, dans la salle Jacques Brel, située allée Pascal Dulphy à Champs-sur-Marne :

- Avec Renko Productions représentant « LYAMBIKO » pour un montant de 3 400,00 € H.T. + 5,5% T.V.A..

DIT que la Commune de Champs-sur-Marne s'engage à régler cette somme par chèque à l'issue des concerts ;

DIT que l'accès à ces concerts sera payant, à savoir 15.00 € pour un spectacle, 25.00 € pour 2 spectacles et 30.00 € pour 3 spectacles ;

DIT que la Commune de Champs-sur-Marne aura à sa charge les frais d'affichage (publicité et affiches), ainsi que les droits d'auteur de SACEM et fournira aux artistes le lieu de prestation en état de fonctionnement ;

DIT que la Commune de Champs-sur-Marne assurera la fourniture du matériel éclairage et son pour compléter le matériel existant dans le lieu de représentation, la prise en charge des frais de transport, les repas et l'hébergement des artistes et techniciens.

AUTORISE à l'unanimité, le Maire à signer un contrat de résidence à intervenir dans le cadre de la programmation municipale, pour une pièce de théâtre dans la salle Jacques Brel, située allée Pascal Dulphy à Champs-sur-Marne :

- Avec Banc Public représentant le spectacle « 12h34 » pour une résidence salle Jacques Brel du 7 au 11 septembre 2009 ;

DIT qu'en échange, Banc Public proposera une représentation le 4 décembre 2009 pour un montant négocié de 800,00 € H.T. + 5,5% T.V.A. ;

DIT que la commune de Champs-sur-Marne s'engage à régler cette somme par chèque à l'issue de la représentation ;

DIT que l'accès à ce spectacle sera payant : 10.00 € et 5.00 € (Tarif réduit pour les moins de 25 ans) ;

AUTORISE le Maire à signer un contrat de résidence à intervenir dans le cadre de la programmation municipale, pour une pièce de théâtre dans la salle Jacques Brel, située allée Pascal Dulphy à Champs-sur-Marne :

- Avec Cie Paradoxe(s) représentant le spectacle « LE MOT PROGRES DANS LA BOUCHE DE MAMERE SONNAIT TERRIBLEMENT FAUX » pour une résidence salle Jacques Brel du 30 septembre au 5 octobre 2009 ;

DIT qu'en échange, la Cie Paradoxe(s) proposera une représentation le 6 octobre 2009 à titre gracieux;

DIT que pour ces deux spectacles, la Commune de Champs-sur-Marne aura à sa charge les frais d'affichage (publicité et affiches), ainsi que les droits d'auteur et fournira aux artistes le lieu de prestation en état de fonctionnement ;

DIT que la Commune de Champs-sur-Marne assurera la fourniture du matériel éclairage et son pour compléter le matériel existant dans le lieu de représentation, la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et les repas des artistes et techniciens.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal 18 mai 2009.

ENTEND les remerciements des personnes âgées ayant reçu de la Municipalité un colis alimentaire.

ENTEND les remerciements du Secours Catholique du Val Maubuée, pour la subvention de 400 euros accordée par la Commune, notamment au vu de la conjoncture actuelle où la demande de colis alimentaires a doublé.

ENTEND les remerciements du Club du 3^{ème} âge « Amitié » de Champs-sur-Marne, pour la subvention accordée par la Commune, dont les actions sont diverses (un goûter le jeudi, une sortie par mois, un voyage par an, une animation musicale et des chocolats en fin d'année).

ENTEND les remerciements de l'association « Prévention routière » de Melun, pour la subvention de 100 euros accordée par la Commune, lui permettant de poursuivre ses actions d'éducation et de prévention routière, principalement en direction des jeunes, et de promouvoir ses opérations de sensibilisation auprès des collectivités locales et des usagers de la route.

REMERCIE les bénévoles et agents municipaux pour le succès de Troc et Puces qui a eu lieu le dimanche 21 juin.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22h00.**